

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026066 avec 0 pièce(s) jointe(s)
Date de décision : 16/03/2026
Objet : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE PROTECTION FONCTIONNELLE

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 23/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=066 Constitution de partie civile = Protection fonctionnelle.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260316-2026066-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/03/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	5
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 16 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du seize mars à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 9 mars 2026.

Étaient présents : HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

Étaient excusés :

OBJET : Constitution de partie civile - Protection fonctionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1424-30 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L134-1, L134-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L113-1 ;

Vu le code de procédure pénale notamment l'article 418 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Considérant que :

- En date du 30 janvier 2026, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Garonne est sollicité pour un malaise avec atteintes des fonctions vitales pour une victime de sexe masculin sur la commune de Rouffiac (31180).
- À l'arrivée sur les lieux de l'intervention, l'équipage de sapeurs-pompiers a stationné le VSAV au plus près du site de prise en charge de la victime.
- Lors de l'arrivée au point de stationnement, un véhicule tiers s'engage en marche arrière en direction du VSAV.
- Le conducteur signale immédiatement sa présence au moyen des avertisseurs lumineux.
- Malgré ces avertisseurs, l'individu poursuit sa manœuvre, empêchant l'accès du VSAV à l'emplacement le plus proche de la victime et entravant ainsi l'intervention des secours.
- L'individu sort de son véhicule et s'approche de l'équipage de manière agressive, en hurlant et en proférant des insultes à l'encontre des sapeurs-pompiers.
- Un membre de l'équipage lui explique l'impossibilité de déplacer le VSAV, le véhicule de l'infirmière sapeur-pompier étant stationné à l'arrière. L'individu continue d'insulter l'équipage mais refuse également de déplacer son véhicule. C'est un membre de l'équipage qui le déplacera au regard de la dégradation de l'état de la victime.

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le... **23 MARS 2026** ...identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

05 61 06 37 09
secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- L'individu ne cessera de proférer des insultes à l'encontre de l'équipage avant de quitter les lieux.

Au regard de ces éléments, un dépôt de plainte a été réalisé auprès de la gendarmerie.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

CONFIRMENT au-delà de la protection fonctionnelle accordée aux agents, la constitution de partie civile du SDIS 31 à leur côté ;

AUTORISENT la prise en charge financière de ce dossier ;

DÉSIGNENT le cabinet CATALA sis rue Alsace Lorraine à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **23 MARS 2026**, identifiant de la délibération
Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr
49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex